



Attribution de la subvention communale

Demande de subvention – Année 2023

Ce règlement s'applique à toutes les associations percevant une subvention ou une aide indirecte de la Mairie de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

La subvention :

L'association s'engage à fournir les pièces listées sur le dossier de demande de subvention.

L'association s'engage à signaler à la Mairie tout changement de quelque nature que ce soit.

L'association doit renouveler ses demandes de subventions chaque année.

L'association peut également demander une subvention exceptionnelle (visant à contribuer au financement des frais de transport ou pour soutenir un projet spécifique). Celle-ci doit être motivée et doit s'accompagner des pièces justificatives demandées dans le dossier de demande de subvention.

Les commissions compétentes étudieront la demande et soumettront l'attribution à l'avis du Conseil municipal lors du vote du budget ou d'un vote ultérieur, qui approuvera ou rejettera.

Les aides indirectes – le prêt de matériel et des salles municipales :

La Collectivité peut mettre à la disposition de l'association du matériel nécessaire à l'organisation de ses manifestations. Une liste du matériel disponible peut être fournie sur demande.

La demande de prêt doit être déposée à la Mairie au moins trois semaines avant la manifestation auprès de la personne en charge des manifestations, par courrier ou courriel à l'adresse suivante : communication@mairie-villefranchedelauragais.fr.

Le matériel sera entreposé dans la salle municipale qui est allouée gratuitement. Il est demandé à la fin de la manifestation de rendre la salle dans l'état où elle était à la réception des clés.

L'association (sportive essentiellement) occupe à titre gracieux une salle, au vu du planning hebdomadaire défini chaque année. Dans ces salles, le matériel mis à disposition de l'association a une place dans un local de rangement. Chaque responsable doit veiller ou demander à ses entraîneurs de replacer le matériel de façon à laisser les lieux comme ils les ont trouvés à leur arrivée.

A son arrivée dans la salle, si l'association trouve le local dans un état défectueux, celle-ci doit le signaler immédiatement à la Mairie.

La bonne conduite de l'association est de rigueur ; celle-ci doit également veiller, au cours de ses activités, au respect de l'utilisation de l'éclairage et du chauffage public.

La signature au bas de ce règlement garantit l'acceptation de toutes les mentions par l'association.

Le règlement est visé en deux exemplaires dont l'un est destiné à la Mairie et l'autre est conservé par l'association.

Fait à Villefranche de Lauragais,
Le.

Le Maire de la commune

Signature

Le Président de l'Association

Signature